

N°DEC-2023-130

## DÉCISION DU MAIRE

### **AJOUT DU « CHÈQUE EAU » VERSÉ AUX LOCATAIRES DU PARC PRIVÉ NON DIRECTEMENT ABONNÉS, À LA LISTE DES DÉPENSES PAYABLES AU MOYEN DE LA RÉGIE D'AVANCES AUPRÈS DU SERVICE SOCIAL MUNICIPAL**

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 modifié, relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté interministériel du 24 décembre 2012 modifié, portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements ;

VU ensemble les délibérations du Conseil Municipal n°12a du 16 décembre 2010 modifiée, portant création des aides facultatives ; et n°3 du 19 mai 2016 modifiée, portant réactualisation des aides municipales ;

VU ensemble les décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal n°11/DEC/29 du 28 avril 2011 modifiée, portant institution d'une régie d'avance auprès du service social municipal ; n°22/DEC/61 du 7 avril 2022, portant ajout de mandataires à l'acte constitutif de la régie d'avances auprès du service social municipal ; et n°DEC-2023-101 du 12 juin 2023, portant actualisation de la nature des dépenses payables et modification de l'avance de la régie d'avances auprès du service social municipal ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU ensemble les délibérations du Conseil Municipal n°2021-05-15 du 27 mai 2021 modifiée, portant mise en place du dispositif « cheque eau » ; n°2022-12-32 du 15 décembre 2022, portant extension et modification du dispositif « chèque eau » ; et n°DCM-2023-20 du 9 février 2023, portant correction apportée au dispositif « chèque eau » ;

VU l'avis conforme préalable de Monsieur le Comptable assignataire de BONNEUIL-SUR-MARNE du 3 juillet 2023 ;

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : La régie d'avances auprès du service social municipal, instituée aux termes de la décision n°11/DEC/29 susvisée, est modifiée comme suit.

**Article 2** : La liste énumérative de l'art. 1<sup>er</sup> de la décision n°11/DEC/29 susvisée est mise à jour et complétée comme suit.

La nature des dépenses payables au moyen de la régie d'avances auprès du service social municipal est limitée :

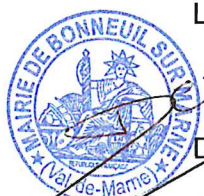
1° aux secours d'urgence et aides sociales exceptionnelles, allouées dans le cadre des aides facultatives municipales instaurées aux termes des délibérations n°12a du 16 décembre 2010 et n°3 du 19 mai 2016 susvisées ;

2° au dispositif « chèque eau » versé aux locataires résidant chez un bailleur privé et libellé à l'ordre du propriétaire qui a souscrit l'abonnement au service de l'eau, en vertu de la délibération n°2021-05-15 susvisée.

**Article 3** : La décision n°11/DEC/29 susvisée est modifiée en conséquence.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 3 juillet 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le  
Et de sa publication le - 5 JUIL. 2023

5 JUIL. 2023

Pour le Maire par délégation,  
la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Pour le Maire et par délégation :  
La Directrice Générale des Services,  
Nathalie BOURGEOIS

Virginie DOUET-